



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC QUAI TOUR GRISE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande écrite de l'entreprise SPIE CityNetworks en date du 7 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de remplacement d'une armoire provisoire d'éclairage public sis quai Tour Grise à Pont-Audemer,

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'entreprise SPIE CityNetworks est autorisée à occuper le domaine public à compter du vendredi 8 novembre 2024 et ce pour une durée de 1 MOIS, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise SPIE CityNetworks est autorisée à stationner deux véhicules d'entreprise immatriculés GC-646-CM et GD-912-TX, au droit de la zone de chantier sis quai Tour Grise à Pont-Audemer.

Article 3 : La circulation se fera par alternat manuel et le stationnement sera interdit à hauteur du chantier sis quai Tour Grise à Pont-Audemer.

Article 4 : L'entreprise devra mettre en place la signalétique réglementaire ainsi que les déviations nécessaires permettant de sécuriser la zone d'intervention ainsi que de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, le SDIS, l'entreprise SPIE CityNetworks sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 8 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

